Adama Traoré : une nouvelle expertise écarte “l’existence de la moindre asphyxie positionnelle dénoncée de façon récurrente par les parties civiles”

08/02/2021 à 17h30



Cette nouvelle expertise judiciaire avait été commandée en juillet par les juges d’instruction après le dépôt par la famille d’Adama Traoré de rapports médicaux qui contredisaient les experts de la justice.

La mort en juillet 2016 d’Adama Traoré a été causée par un «*coup de chaleur*», «*aggravé*» par les manœuvres d’immobilisation et de menottage des gendarmes et, dans une «*plus faible mesure*», par ses antécédents médicaux, conclut une nouvelle expertise judiciaire consultée lundi par l’AFP.

Très attendu dans ce dossier devenu un symbole du débat sur les violences policières, ce rapport établi par quatre médecins belges, dévoilé par *L’Obs*, a été commandé en juillet par les juges d’instruction parisiens chargés de l’enquête après le dépôt par la famille du jeune homme de rapports médicaux contredisant les experts de la justice qui mettaient hors de cause les forces de l’ordre.

www.lefigaro.fr

Les *“conclusions sont très claires”*, pour Yassine Bouzrou, avocat de la famille Traoré. *“Selon les experts belges mandatés par les juges d’instruction, sans l’interpellation d’Adama Traoré, ce dernier ne serait pas mort. Nous savons aujourd’hui que parmi les causes de la mort, il y a la violence de l’interpellation et notamment un plaquage ventral qui aujourd’hui a clairement un rôle important dans le décès d’Adama Traoré”*, insiste-t-il. *“Les experts indiquent qu’on ne meurt pas d’un coup de chaleur, mais c’est l’interpellation et notamment la compression sur le corps de monsieur Traoré qui a conduit à son décès. Sans cette interpellation, Adama Traoré serait vivant. Donc aujourd’hui, on ne pourra plus affirmer qu’Adama Traoré est mort tout seul”*, poursuit l’avocat de la famille.

De son côté l’avocat des gendarmes, Maître Rodolphe Bosselut, observe, dans un communiqué, que les experts écartent *“l’existence de la moindre asphyxie positionnelle dénoncée de façon récurrente par les parties civiles”*. Les experts ont *“considéré que le diagnostic d’un ‘coup de chaleur à l’exercice’ pouvait être envisagé comme ayant contribué au décès d’Adama Traoré, état qui aurait pu être aggravé par les antécédents pathologiques dont souffrait Adama Traoré, à savoir un trait drépanocytaire, un déficit en glucose-6-phosphate déshydrogénase d’origine génétique et une sarcoïdose pulmonaire”*, indique-t-il et que certes *“les manœuvres ‘momentanées de contrainte’ des gendarmes auraient pu contribuer à ce tableau multifactoriel”*.

L’avocat des gendarmes rappelle dans ce communiqué *“que les gestes règlementaires opérés par les trois gendarmes l’ont été au regard de la rébellion d’Adama Traoré et ce alors même que ces trois agents étaient dans l’ignorance la plus complète des antécédents médicaux de cet homme et de ce qui pouvait s’être produit physiologiquement pour lui. A ce jour, les trois gendarmes dont nous assurons la défense réaffirment de plus*

fort leur totale innocence.”

Adama Traoré, jeune homme de 24 ans, est mort le 19 juillet 2016 dans le Val-d’Oise à la suite d’une interpellation. Ses proches sont convaincus que son décès a été provoqué par un plaquage ventral, ce que réfutent les trois gendarmes qui l’ont interpellé.

France TV info